



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Danièle GARCIA (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 25  
représentés : 14  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

### Délibération n°23-52

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

### DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AT N° 148 ET DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC SISE CHEMIN DE LA NOUE ROUSSEAU

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1,

VU le constat de désaffectation,

**CONSIDERANT** que le terrain cadastré section AT n° 148 préalablement utilisé à usage de trottoir, n'est plus affecté à un usage public, suite aux aménagements réalisés dans le cadre de la liaison Centre Essonne,

**CONSIDERANT** que le terrain désaffecté peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public afin d'intégrer le domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 mai 2023.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DIT** que le terrain cadastré section AT n° 148 sis Chemin de la Noue Rousseau d'une contenance de 35 m<sup>2</sup> et les dépendances du domaine public préalablement à usage de trottoirs pour une surface de 28m<sup>2</sup> et de 6m<sup>2</sup> sont désaffectées et ne sont plus d'usage public.

**DECIDE** le déclassement, de la parcelle cadastrée section AT n° 148 sis Chemin de la Noue Rousseau d'une contenance de 35 m<sup>2</sup> et des dépendances du domaine public préalablement à usage de trottoirs pour une surface de 28m<sup>2</sup> et de 6m<sup>2</sup>, du domaine public au domaine privé de la ville.

#### VOTE

Pour : 37

Contre

Abstention : 2 (MM Zlowodzka, Benisty)

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.